

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

Le Collège St-Paul est un collège de l'Enseignement Catholique, sous contrat avec l'État. C'est une annexe du Collège St-Joseph de BRUZ.

L'Évangile éclaire ses projets éducatif et pédagogique et participe à la considération des personnes qui y travaillent (adultes et jeunes), au service de sa mission d'instruction et d'éducation.

Le Collège St-Paul est ouvert à tout jeune, quelles que soient ses convictions, dans la mesure où celui-ci est en accord avec son fonctionnement : organisation, propositions, règles... Ainsi, afin de permettre à chacun d'apprendre, de s'épanouir, de vivre son collège dans de bonnes conditions, chaque élève se doit d'adopter des règles de vie collectives et individuelles. Celles-ci sont précisées dans le Règlement Intérieur détaillé ci-dessous et sont reprises dans la « Charte de vie de l'élève au collège ».

La famille, en tant que premier éducateur et responsable légal du jeune, accepte ce règlement et sa mise en application, jusqu'aux mesures que le collège pourrait être amené à prendre.

Elle accompagne le jeune dans la compréhension et l'application de celui-ci.

Elle travaille également en partenariat avec les adultes de l'établissement, dans un climat de confiance et de dialogue.

Le collège St-Paul compte sur une cohérence éducative Collège/Famille pour accompagner le jeune au mieux dans ses années collège.

Chaque élève pourra, par le plein exercice des droits et devoirs décrits ci-dessous, permettre un climat de confiance et de respect propice au développement des capacités et des talents de chacun.

■ PRÉSENCE, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

HORAIRES

- **L'accueil administratif du collège** est ouvert tous les jours de 8h à 12h45, et de 13h30 à 17h30 (fermé le mercredi après-midi).
- **Le collège est ouvert le matin à compter de 7h50. Les cours commencent à 8h20 et**

terminent à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h20-12h30 le mercredi).

- Les **récréations** ont lieu, le matin de 10h15 à 10h35, l'après-midi de 15h45 à 16h05. Une pause méridienne a lieu entre 12h30 et 13h50.
- Les **entrées et sorties des élèves** se font par le portail de la cour. **Ce portail est ouvert uniquement de 7h50 à 8h20, de 9h15 à 9h20, de 11h30 à 11h35, de 12h30 à 12h40, de 13h40 à 13h50, de 15h45 à 16h05 et de 17h à 18h15.** En dehors de ces horaires, l'élève devra passer par l'entrée administrative.

■ EMPLOI DU TEMPS PRÉSENCE ET PONCTUALITÉ

- **Le rythme de travail** est déterminé par l'emploi du temps. Des modifications ponctuelles peuvent y être apportées par la Direction. Tout temps de travail prévu dans l'emploi du temps de l'élève est **obligatoire** (culture chrétienne comprise) et **la présence est contrôlée** à chaque heure.
- **L'emploi du temps** est communiqué aux élèves dès la rentrée. Ceux-ci doivent le retranscrire sur le carnet de bord
- Tout élève doit être présent de 8h20 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h20 à 12h30 le mercredi.

Régime de sortie :

Les parents peuvent ou non donner l'autorisation à leur enfant d'arriver plus tard au collège ou partir plus tôt quand l'emploi du temps le permet.

Pour ce faire, ils rempliront les autorisations de sorties annuelles sur Ecole Directe – onglet vie scolaire – à l'aide la notice fournie à la rentrée.

Aucun élève ne pourra cependant arriver après 09h20 ou partir avant 15h45 en semaine. Aucun élève ne pourra sortir avant 11h30 le mercredi. Aucun élève externe ne pourra sortir avant 11h30 et revenir après 13h50.

- À tout moment de l'année scolaire, les autorisations annuelles de sortie peuvent être modifiées par la famille et/ou par l'établissement. En effet, ce dernier se

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

réserve le droit de retirer ou de suspendre les autorisations de sortie en cas de problèmes liés au travail et/ou au comportement.

Précision : Un élève soumis à l'obligation d'être présent de 8h20 à 17h00, pourra cependant arriver à 9h20 et/ou sortir à 15h45 via une demande exceptionnelle dans l'onglet vie scolaire. Aucune demande ne pourra être formulée le jour-même.

- **Toute absence prévisible de professeurs** peut donner lieu à un aménagement d'emploi du temps qui est annoncé à l'élève par la conseillère d'éducation.
- En cas de **journée pédagogique ou autre événement exceptionnel**, il est fortement recommandé que l'élève ne se rende pas au collège, les conditions d'accueil étant restreintes. Dans tous les cas de figure, les familles seront prévenues préalablement.
- Quand l'élève **n'a pas cours**, il se rend en temps de vie scolaire.
- La ponctualité est de rigueur. **En cas de retard**, l'élève devra se présenter au bureau de vie scolaire. Un bulletin d'entrée en cours lui sera remis par la Vie scolaire. Si le retard est supérieur à 20 minutes, l'élève ira en temps de vie scolaire. En cas de retards répétés, l'élève se verra sanctionné.
- **Les jours de classe** communiqués par l'établissement doivent être respectés. Pour un meilleur suivi de scolarité, aucune anticipation ou prolongation des congés n'est tolérée. Un manquement à cette règle devra **faire l'objet d'un courrier justificatif auprès du Chef d'établissement**.
- **L'établissement demeure vigilant quant à l'assiduité des élèves en cours**. La Direction se réserve, le cas échéant, le droit d'intervenir auprès des services officiels (Inspection académique notamment).

■ CONDITIONS DE TRAVAIL

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

- L'élève a droit à la **propreté dans tous les locaux de l'établissement, les couloirs et la cour de récréation**. Chacun doit donc y contribuer. **Aucun dessin, aucune inscription et autre graffiti ne seront tolérés sur le mobilier et les murs** de l'établissement. Il est interdit d'apporter

et d'utiliser des correcteurs liquides et des marqueurs permanents au collège.

- Chaque semaine, un **responsable** est désigné dans chaque classe, selon un ordre donné en début d'année par le professeur principal. Il doit **veiller tout particulièrement à la propreté de la salle** et des tables, au moins à la fin de chaque heure de cours précédant une récréation.
- Chaque élève doit **prendre soin de son matériel et de celui de ses camarades**.
- Les **livres prêtés** par le collège doivent être couverts dès le début de l'année scolaire et réparés à tout moment de l'année en cas de détérioration. Tout carnet de bord en mauvais état ou perdu sera facturé 6 €. La couverture plastifiée sera remplacée si nécessaire (coût : 0,50 €).
- À la fin de l'année, les manuels sont vérifiés. Toute perte ou dégradation abusive sont à la charge de la famille.
- **L'apport et la consommation de paquet de bonbons/chewing-gums** sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et sur temps scolaire.

TRAVAIL

- Le travail dans l'établissement est un devoir auquel aucun ne peut se soustraire. Chaque collégien se doit ainsi d'être **présent à tous les cours** prévus par son emploi du temps, **de réaliser tous les travaux écrits**, oraux et pratiques, demandés par les enseignants et de réaliser les évaluations imposées.
- En cas d'absence, l'élève veillera à **récupérer ses cours dans les meilleurs délais** et à réaliser le travail personnel. Pour faciliter cela, il pourra joindre son binôme selon l'organisation mise en place en début d'année.
- Des **évaluations** sont effectuées sous des formes diverses. En cas d'absence, l'élève peut être amené à faire l'évaluation à son retour si le professeur le juge nécessaire. Toute **fraude en évaluation** sera sanctionnée.
- Toute attitude susceptible de nuire à la qualité de travail dans quelque lieu que ce soit, tout chahut à proximité d'un lieu de travail et tout comportement nuisant à la mise en place d'une ambiance de classe favorisant les apprentissages pourront être sanctionnés.

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

- Les **déplacements** dans les locaux se font **dans le calme et sans courir**.
- Les **temps de vie scolaire** peuvent prendre différentes formes : de travail individuel ou de groupe, lecture ou recherche au CDI, ateliers éducatifs selon horaires et propositions. Dans tous les cas, les élèves se mettent en rang à l'heure devant l'emplacement approprié, respectent le calme et les règles de fonctionnement. Dans la salle d'étude, les élèves se mettent rapidement à leurs devoirs, **en silence, dans le respect de chacun**.
- Tout élève se doit **d'être en possession du nécessaire exigé** par le professeur (classeurs, manuels, tenue EPS, matériel de travail, de laboratoire...).
- Tout élève se voit attribuer un casier en septembre, pour l'ensemble de l'année. Utilisé judicieusement, sur temps de récréation ou pause méridienne uniquement, il permet d'alléger le poids du cartable.
- Tout élève a droit à **l'écoute, à la bienveillance, à l'accompagnement et au soutien** des adultes de l'établissement. Il bénéficie d'un **enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale**. Étant au collège pour apprendre, il a le droit à l'erreur, le droit d'être aidé et d'aider à son tour.

E.P.S.

- Le cours d'Éducation physique et sportive est un cours obligatoire.
- En cas d'inaptitude au sport, la famille utilise les coupons intitulés « inaptitude au sport » prévus à cet effet dans le carnet de bord
- En cas d'inaptitude ponctuelle (jusqu'à deux séances consécutives), l'enseignant d'EPS adaptera le contenu de sa séance à l'état de santé de l'élève ou décidera de l'envoyer en temps de vie scolaire. S'il se rend en temps de vie scolaire, il devra présenter son coupon à la conseillère d'éducation. Quelles que soient les autorisations signées par ses parents en début d'année, l'élève devra se trouver en temps de vie scolaire pendant toute la durée du cours d'EPS et ne pourra en aucun cas arriver plus tard ni quitter plus tôt le collège.
- Au-delà de deux séances : l'élève fournira au professeur d'EPS un certificat médical

d'inaptitude à la pratique sportive (partielle ou totale) en faisant indiquer au médecin quel(s) sport(s) et la durée. Le professeur d'EPS évaluera, selon le moment dans la séquence en cours, le motif et sa durée, s'il accompagnera le groupe ou non. Si non, avec l'accord de la conseillère d'éducation et suivant le régime de sortie choisi par ses parents en début d'année, l'élève pourra arriver au plus tard à 9h20 ou pourra quitter l'établissement au plus tôt à 15h45 (mercredi 9h20 et 11h30) si le cours est en début ou en fin de demi-journée pour les externes, de journée pour les demi-pensionnaires.

APRÈS 17H

- **L'étude du soir** est ouverte de 17h15 à 18h15 à tout élève qui souhaite effectuer son travail personnel en présence d'un personnel de vie scolaire, après inscription auprès de la conseillère d'éducation. Dans ce cas, toute autorisation de sortie anticipée est interdite, quel que soit le régime de sortie.

La famille est tenue de préciser au préalable, par écrit à la conseillère d'éducation, l'heure de départ du collégien ainsi que toute éventuelle absence.

- L'étude commence à 17h15, après une pause de 15 minutes. **En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'établissement pendant cette pause. Cette règle s'applique également pour les élèves en retenue le soir de 17h15 à 18h15.**

- Une somme forfaitaire sera demandée.

ACTIVITÉS HORS ÉTABLISSEMENT

- Dans le cadre de son projet d'établissement, le collège Saint-Paul propose des activités en dehors de ses murs sous la forme de sorties pédagogiques, de visites culturelles, de voyages ou échanges à l'étranger et de séquences d'observation du monde professionnel. Pour toutes ces activités, les élèves sont **tenus de respecter les conditions décrites dans le présent règlement**. Toute infraction sera immédiatement signalée et pourra être suivie de sanctions prévues dans le chapitre "En cas de manquement au règlement".

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

■ INFORMATIONS – COMMUNICATION

MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

- **Le carnet de bord de l'élève est le premier outil officiel de communication collège/famille.** La partie correspondance est à privilégier par la famille pour tout échange simple ou toute demande de rencontre avec un adulte de l'établissement. Un courrier sous pli peut aussi être utilisé pour tout échange plus discret, voire confidentiel, ou plus long. En aucun cas, les parents ne peuvent écrire de commentaires sur les documents officiels de l'établissements : test d'évaluation, partie « observations éducatives » du carnet de bord, fiche de liaison...
- Chaque élève doit pouvoir **présenter à tout moment son carnet de bord.** Pris en défaut, l'élève pourra être sanctionné.
- L'élève est dans l'obligation de **présenter et de faire signer** par ses représentants légaux les informations ou remarques consignées dans son carnet de bord ainsi que les courriers à remettre aux parents. Toute tentative de falsification de signature sera sanctionnée.
- Chaque famille peut avoir accès à différentes informations concernant la scolarité de l'élève (résultats, sanctions, bulletins, facturation...) via le compte École Directe : www.ecoledirecte.com
- Si une famille a besoin de **joindre en urgence** son enfant pendant les heures de cours, elle **peut appeler le collège ou se rendre à l'accueil.** Elle ne peut **en aucun cas joindre son enfant sur son téléphone portable** ou se rendre sur la cour ou en classe. De même, l'élève n'est **en aucun cas autorisé à utiliser son téléphone portable au sein de l'établissement**, sauf demande expresse de l'adulte dans le cadre d'un projet pédagogique.
- Tout élève est invité à consulter son compte ÉcoleDirecte régulièrement.
- Tout élève doit veiller à **respecter la Charte Informatique.**

ABSENCES ET ÉVÈNEMENT SUR JOURNÉE DE COURS

- **Toute demande d'absence exceptionnelle** de l'enfant en cours de journée doit être signalée à l'avance via Ecole Directe / onglet

vie scolaire. Les parents éviteront les rendez-vous sur temps scolaire.

- Pour toute absence imprévue : remplir une demande exceptionnelle d'absence sur Ecole Directe (onglet vie scolaire) ou, en cas d'urgence, contacter la vie scolaire au 02-30-95-10-10 avant 09h00.
- **En cas de retard, la famille le justifie dans l'onglet vie scolaire sur Ecole Directe ou bien l'élève présente un mot sur papier libre.**
- Si aucun cours ne pouvait être assuré **en cas de dysfonctionnement des transports scolaires**, l'établissement avertirait explicitement les familles via le site École Directe.

SANTÉ

- La famille remplit **la fiche santé** remise à l'élève le jour de la rentrée.
- L'élève et sa famille **doivent renseigner avec précision la fiche d'urgence du carnet de bord.** L'établissement doit pouvoir joindre la famille à tout moment de la journée.
- Attention : un **traitement médical** à suivre sur temps scolaire - ou **une allergie alimentaire** - doit être signalé à la conseillère d'éducation et ce signalement sera à renouveler chaque année.
- La salle de repos communément appelée "infirmerie" est un lieu d'accueil en attendant que l'élève puisse rejoindre les cours ou être pris en charge par sa famille qui devra se déplacer au collège. En aucun cas, l'élève ne peut quitter seul le collège sur autorisation téléphonique. L'établissement n'est pas habilité à administrer un médicament aux élèves. Tout élève présent en salle de repos doit être muni de son carnet de bord qu'il présentera systématiquement à la vie scolaire avant de rentrer en cours.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra les dispositions nécessaires à la santé des jeunes qui lui sont confiés (appel d'un médecin, des pompiers...) tout en informant les parents au plus vite.
- L'inscription dans l'établissement implique la souscription automatique de l'assurance individuelle accident dans le cadre d'un contrat global.

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

■ DROIT DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

- Chaque élève **peut demander à organiser une réunion** par l'intermédiaire de ses délégués, avant chaque conseil de classe ou quand les circonstances l'exigent. Il peut se faire aider par un adulte de l'établissement.
- Les délégués peuvent porter les idées de tout élève dans les différentes instances dont le Conseil de Classe.
- Tout élève **peut s'exprimer librement à condition de respecter les autres** et les règles, et de faire preuve de courtoisie et de politesse.

■ TENUE VESTIMENTAIRE

- Chacun est libre de **s'habiller dans la limite de la décence, de la simplicité et du savoir-vivre**, ce qui exclut toute vulgarité, provocation ou tenue suggestive. L'élève doit ainsi avoir une **tenue vestimentaire adaptée au travail et suffisamment couvrante pour ne pas laisser apparaître les sous-vêtements et le nombril**. Dans le cas contraire, l'établissement contactera la famille afin qu'elle y remédie dans les plus brefs délais. Pour exemple, les tenues de plage (tongs...) et les shorts sont interdits.
- L'élève doit avoir une **tenue adaptée aux activités** (EPS...) et ne porter **aucun couvre-chef dans les locaux**.

■ RESPECT

RELATION AUX AUTRES

- L'élève s'engage à respecter les autres dans un esprit de **sécurité des biens et des personnes, de tolérance et d'acceptation des différences**, par une attitude active et positive.
- L'élève adopte à l'égard de tous les adultes de l'établissement une **attitude polie et respectueuse**.
- Chaque élève doit tenir **compte des remarques, des conseils** donnés et des **décisions** prises par les adultes qui l'encadrent ainsi que des erreurs qu'il commet et qu'il assume, afin d'évoluer au mieux dans son parcours de collégien. Les adultes l'accompagnent dans ce sens, en considérant chaque élève dans sa singularité.
- Toute violence, toute insolence, tout propos

et/ou écrit diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, etc., même exprimé sous forme métaphorique à l'encontre d'une personne, sera considéré comme une **faute grave**.

OBJETS, BIENS PERSONNELS

- Quel que soit le lieu où il le dépose, chaque élève est responsable de ses effets personnels même pour un usage professionnel ou pédagogique.
- Chaque élève est responsable de ses effets personnels et des lieux où il les entrepose.
- La possession de tout objet de valeur (bijoux, sommes d'argent importantes...) est fortement déconseillée
- **Tout élève reconnu auteur d'un vol** sera immédiatement sanctionné. En cas de vol constaté, il est recommandé de le signaler immédiatement à la conseillère d'éducation. Pour éviter tout risque, les casiers mis à la disposition des élèves doivent être vidés et cadenas retirés à **chaque veille de vacances**.
- **L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont l'élève peut être victime**. Il est fortement conseillé d'indiquer son nom sur les objets personnels (calculatrice, téléphone...).
- **Tout objet trouvé** doit être **remis aussitôt à la Conseillère d'éducation**. Les objets trouvés sont ensuite centralisés au bureau de la Vie scolaire.
- Il est **interdit d'introduire et/ou de consommer** de l'alcool, du tabac, des cigarettes électroniques et produits illicites dans l'établissement et sur temps scolaire. Il est également interdit d'introduire des objets illicites.
- **L'utilisation du téléphone portable, de montres et objets connectés, de jeux électroniques, d'appareils photographiques est interdite**, sauf demande expresse de l'adulte dans le cadre d'un projet pédagogique et/ou éducatif. Ils doivent donc être **éteints et rangés dans le cartable dès l'entrée au collège** et sur l'ensemble du temps scolaire. La responsabilité de toute perte, vol ou bris ne peut être imputée à l'établissement. En cas d'utilisation d'un de ces appareils, celui-ci pourra être confisqué immédiatement, et remis à l'élève ou à ses parents en fin de journée. Une punition pourra être donnée dans tous les cas.

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

SÉCURITÉ

- L'élève est tenu de **respecter les consignes générales de sécurité, de tenir compte des consignes données par les adultes et les élèves assistants de sécurité (Assecs) en cas d'incident**, et de respecter les consignes particulières affichées dans les locaux.
- Toute détérioration ou déclenchement abusif et volontaire des outils de sécurité (extincteur, alarme incendie, trappe de désenfumage...) est une faute grave mettant en danger des vies. De tels actes pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- L'élève doit **signaler**, sans délai, tout fait dont il aura été l'auteur ou le témoin et qui pourrait être de nature à compromettre la sécurité dans l'établissement.
- Les **objets dangereux ou susceptibles de l'être** (bombe aérosol, pétard, briquet ou allumettes, canifs, etc.) sont **strictement interdits** au collège.
- Tout **déplacement doit s'effectuer dans le calme, sans bousculade**. Tout élève doit veiller à ne pas laisser traîner son sac ou des affaires susceptibles d'obstruer un lieu de passage ou un accès de secours.
- Les élèves ne peuvent en aucun cas circuler ou stationner sur la zone de sécurité (accès pompier) à l'arrière du collège.
- **Personnes extérieures à l'établissement** : l'élève n'est pas autorisé à échanger avec des personnes ne faisant pas partie de l'établissement.

Sur temps scolaire, la famille doit passer par l'accueil pour tout motif concernant son enfant et ne doit, **en aucun cas, pénétrer sur la cour de récréation**.

DÉPLACEMENTS

- **En dehors des heures de cours**, et en particulier aux récréations, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les salles de classe, les couloirs et les escaliers ; ils doivent se rendre dans la cour ou dans l'agora.
- **À chaque intercours et avant le début ou la reprise des cours**, l'élève doit se rendre dans le calme à l'emplacement

correspondant sur la cour et attendre son professeur en rang, et ce, dès la sonnerie intermédiaire.

- Pour descendre des étages, les élèves doivent emprunter l'escalier qu'ils ont pris pour monter.
- Pour des raisons de sécurité, **l'élève venant en vélo, trottinette, skate-board...** veillera à conduire **ce dernier** à la main dès son entrée dans l'établissement.
- Avant l'entrée dans le collège et après la sortie du collège, chaque élève est sous la responsabilité de ses parents.
- **À la descente du car**, l'élève ne stationne pas sur l'aire d'arrivée. Il regagne la cour de récréation.
- **L'élève ne stationne pas** sur les trottoirs, les parkings, les abords de l'établissement. Chaque élève doit adopter un comportement citoyen et veiller à sa sécurité dans ses déplacements en dehors de l'établissement.
- **Les élèves assujettis aux transports scolaires** montent et descendent sur l'aire des cars et sont présents au collège de 8h20 à 17h et jusqu'à 12h30 le mercredi.
- **Si un élève manque son car à la fin des cours**, il se présente aussitôt à un personnel de vie scolaire ou d'administration au collège. Ils conviendront ensemble du moyen de joindre ses parents.
- En fin de journée, **un élève muni d'une autorisation de départ anticipé** est rapidement pris en charge par sa famille ou quitte le collège par ses propres moyens. Il n'est pas autorisé à revenir afin de profiter du transport scolaire.

■ RESTAURATION

- En cas d'absence sur le temps du midi, si l'élève est demi-pensionnaire, le repas est décompté.
- Les élèves externes souhaitant exceptionnellement déjeuner au collège achètent au préalable des tickets repas sur le site Ecole Directe.
- La famille inscrit son enfant externe ou demi-pensionnaire (1, 2 ou 3 ou 4 jours). **Cette inscription se fait pour l'année scolaire**

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

complète. Si pour un motif sérieux, des parents souhaitent un changement de statut en cours d'année, ils adressent par courrier la demande à l'attachée de gestion. Ce changement sera effectif (ou non) après réponse de l'attachée de gestion, sous 8 jours.

- L'établissement demande 6 € pour refaire une carte détériorée ou perdue.
- Les élèves **respectent les horaires de passage au self prévus** pour leur classe. Ils se rendent au self sans courir. Le temps de déjeuner doit être un moment de convivialité et doit se dérouler dans le calme.
- Compte tenu du choix proposé, chaque élève est invité à manger un repas complet et équilibré. Il évitera tout gaspillage. Le fait de ne pas déjeuner est préjudiciable pour l'équilibre du jeune et cela est donc signalé à la famille le cas échéant.

■ EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

1. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, tout élève s'expose à l'application de punitions ou de sanctions que lui et sa famille s'engagent à respecter par l'acceptation de ce règlement.

Trois niveaux de décisions sont à considérer :

- **Les mesures de prévention :** règlement à l'amiable entre l'élève et la personne concernée ; médiation (en présence d'un tiers) ; engagement personnalisé oral ou écrit de l'élève avec obligation de résultat ; fiche de suivi pour le travail et/ou le comportement à présenter à chaque heure de cours (conçue en équipe) ; rencontre de l'élève, avec ou sans ses parents, avec la conseillère d'éducation et/ou la Directrice adjointe. En cas d'observation de progrès, tout adulte pourra le préciser via le carnet de bord. De même, le conseil de classe pourra formuler des encouragements, des compliments ou des félicitations pour la conduite ou le travail.

- **Les punitions scolaires** concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève (perturbation, faits d'indiscipline, travail insuffisant). Elles sont prononcées par toute personne de la communauté scolaire, en réponse immédiate aux faits constatés.

À titre d'exemples : excuse orale ; excuse écrite ; remarque sur le carnet de bord ; devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) ; exclusion ponctuelle d'un cours lorsque l'élève en perturbe la bonne marche (assortie d'un rapport écrit remis à la conseillère d'éducation qui en informe la directrice adjointe) ; retenue avec travaux scolaires confiscation d'objet à l'usage interdit ; réparation pécuniaire en cas de dégradation volontaire... Les retenues, d'une durée d'1h ou de 2h, sont posées par la Direction du collège et ont lieu impérativement aux dates et heures précisées. Les parents en sont informés par une convocation spécifique envoyée par la poste ou remise à l'enfant. Toute retenue est également consultable sur le portail ÉcoleDirecte des parents.

Le conseil de classe peut signifier par courrier un manquement reconnu collégalement par l'équipe éducative. Les indications portées sur le carnet de bord et les courriers de Conseil de Classe sont à considérer à un degré déjà important de gravité.

- **Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe avec ou sans saisine du Conseil de Discipline. La Directrice adjointe et/ou la conseillère d'éducation peuvent saisir le conseil de remédiation qui a vocation à responsabiliser l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie.

La liste des sanctions disciplinaires est : l'avertissement écrit ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion

Règlement des élèves du collège Saint-Paul de ST-ERBLON

temporaire de la classe (de huit jours au plus) ; l'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes (huit jours au plus) ; l'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes. Les exclusions peuvent être assorties dans certains cas de sursis. Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute punition ou sanction posée doit obligatoirement être effectuée.

2. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire.

Une procédure disciplinaire est automatiquement engagée par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe dans les cas suivants : violence verbale ou physique à l'adresse d'un personnel du collège ; acte grave à l'encontre d'un personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement, dégradations volontaires,

tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles...).

3. Le Conseil de Discipline fait l'objet d'un règlement spécifique : objet ; composition ; procédure. Le Conseil de Discipline est convoqué sur décision du Chef d'établissement ou par délégation de la Directrice adjointe, avec ou sans demande d'une instance du collège. Dans le cas d'une exclusion définitive, le collège appliquera les mesures prévues par la Charte diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine pour la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion scolaire.

Les dispositions qui précèdent ont été établies dans un esprit de confiance réciproque, et pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités.

Tous, élèves, parents, enseignants et personnels de la communauté éducative, sommes bien conscients du fait qu'il s'agit d'assurer une vie collective harmonieuse, un respect mutuel et des conditions de travail satisfaisantes.

L'application de ce règlement et le dialogue, quand des difficultés surgissent, doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

Date :

Signature de l'élève (pour prise de connaissance du règlement et de ses annexes)